



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-25 – (7)

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 22

- Étaient présents :

Sébastien SOULIER, Maire

Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Adjoint au Maire

Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Stéphanie LEVERS, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Karim HADDAD, Virginie MURCIANO, Romain BRETON, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Mélodie REGALDO, Conseillers ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Martine LAMOUREUX, Yannick IHAMOUBINA, Loïc TEYSSIER, Élodie PAULS, Mélodie REGALDO

- Procurations : Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET, Loïc TEYSSIER à Nathalie PUCH, Élodie PAULS à Anne THEVENOT, Mélodie REGALDO à Marion HOLVOET

- Secrétaire de séance : Pierre BOLLIET

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-25 – (7) / Fongibilité des crédits en M57 pour l'exercice 2026 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 prévoit des règles budgétaires assouplies offrant une plus de marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, «dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Sébastien SOULIER

